

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09316P0127 du 13/07/2016
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09316P0127, relative à la réalisation d'un projet de création d'une voie de desserte au niveau du chemin des Bessons – Quartier Ste Marthe sur la commune de Marseille (13), déposée par la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, reçue le 15/06/2016 et considérée complète le 15/06/2016 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 22/06/2016 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 6d du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à :

- la modification du profil en travers de la chaussée,
- l'élargissement du trottoir,
- la création d'une raquette de retournement,
- mise en place de l'éclairage électrique ;

Considérant que ce projet a pour objectif de compléter la trame viaire d'un secteur urbanisé de la façon suivante :

- assurer la desserte des terrains,
- améliorer les conditions de sécurité,
- assurer une meilleur accessibilité,
- favoriser des activités et emplois présents sur le secteur ;

Considérant la localisation du projet :

- sur le territoire du commune littorale,
- dans un secteur artificialisé et anthropisé,
- aux abords des ZNIEFF 930020190 "Plateau de la Mure" et 930020449 "chaîne de l'étoile",

- proche du site Natura 2000 ZSC FR9301603 "Chaîne de l'étoile et Massif du Garlaban" ,
- au sein des périmètres de protection des abords du "Domaine de la roseraie" n°0553022 et de la "Bastide du Vallon Grimaldi" n°0554020 ;

Considérant que les travaux seront réalisés en amont et en aval du canal de Marseille et que les travaux n'engendreront donc pas d'impact sur la qualité de l'eau transportée ;

Considérant les impacts du projet sur l'environnement, en phase travaux et d'exploitation, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'environnement et porteront essentiellement sur la gestion des conditions de circulation en phase chantier ;

Arrête :

Article 1

Le projet de création d'une voie de desserte au niveau du chemin des Bessons – Quartier Ste Marthe situé sur la commune de Marseille (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de région. La présente décision est notifiée à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

Fait à Marseille, le 13/07/2016.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe à la chef d'unité évaluation environnementale



Catherine VILLARUBIAS

Voies et délais de recours

Décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'environnement , de l'énergie et de la mer
Commissariat général au développement durable
Tour Voltaire
92055 La Défense Sud